



COMMUNE DE FAOUG

Année 2023

Directive communale pour la gestion des déchets et l'utilisation de la déchetterie

1. Généralité

Il sera pris en charge à la déchetterie uniquement les déchets produits sur le territoire de la commune.

Il est interdit de déposer des ordures ménagères et objets encombrants dans les poubelles publiques, (p.ex. plage, gare, etc.), ces poubelles sont uniquement destinées aux déchets produits sur place.

Utilisateurs

Seuls les habitants de la commune, les résidences secondaires, les clients de Marina Port de Faoug SA et les entreprises qui possèdent une carte pour la benne compacteuse sont autorisés à utiliser la déchetterie.

Seuls les titulaires d'une carte compacteuse ont accès à la déchetterie (à montrer au surveillant, sur sa demande).

2. Horaire

2.1 Déchetterie

- Mardi soir de 16h30 à 19h00
- Jeudi matin de 08h00 à 11h00
- Samedi matin de 08h00 à 11h00

Sous réserve de modifications.

2.2 Benne compacteuse

- Du lundi au samedi de 06h30 à 21h30
- Le dimanche de 15h00 à 21h30

Liste des déchets acceptés à la déchetterie - Déchets repris de manière séparée

- les ordures ménagères qui sont des déchets incinérables (benne compacteuse)
- verre (trié par couleur ; vert, blanc, brun)
- aluminium, fer blanc (boîte de conserve)
- papier, carton
- PET
- huiles végétales (friteuse) et minérales
- habits usagés propres
- déchets compostables (déchets végétaux privés)
- capsules (café, thé etc.)
- piles
- ferraille (en petite quantité)
- gros déchets
- appareils électriques, électroniques grand public, électroménager, petits appareils ménagers, jouets et outils électriques
- les tubes fluorescents (néons)
- les couches-culottes (Pampers)

Contenants autorisés pour la benne compacteuse

Tous les déchets doivent être placés dans des sacs (plastique, papier, etc.) d'un volume de 135L maximum et bien attachés.

Remise des déchets végétaux

Une benne est à disposition à la déchetterie. Elle est destinée uniquement à l'élimination des déchets végétaux privés, par des privés (professionnels exclus), produits sur le territoire de la commune.

L'élimination de volumes importants doit être effectuée directement à Vegetech (Avenches). La commune délivre sur demande des bons et prend en charge jusqu'à 300 kg par ménage et par an, mais au maximum 1 tonne par immeuble respectivement parcelle (professionnels exclus).

3. Gros déchets

Les gros déchets (déchets incinérables) qui ne peuvent pas être éliminés dans la benne compacteuse seront remis prioritairement aux centres de tris régionaux (Bühlmann à Villars-Les-Moines ou Haldimann à Morat, voir pt. 11). Des quantités limitées peuvent être déposées à la déchetterie (voir annexe).

4. Eliminations des appareils électriques, électroniques de grand public, Electro-ménager, petits appareils ménagers, jouets et outils électriques

Les appareils « OREA » (téléviseurs, radio, ordinateurs, et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) doivent être repris par le vendeur. Ils peuvent également être remis aux centres de tri régionaux (voir pt. 11) gratuitement et/ou apportés à la déchetterie.

Les modules de toner et les cartouches d'encre vides peuvent être déposés à la déchetterie.

Les jouets avec des composants électriques et électroniques ainsi que les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et des loisirs peuvent être remis gratuitement aux centres de tri régionaux ou à la déchetterie.

5. Ferraille

Les petites quantités peuvent être déposées à la déchetterie, les grandes quantités sont à évacuer directement auprès des centres de tri régionaux (voir pt. 11).

6. Elimination des déchets spéciaux valorisables

Les produits chimiques, huiles minérales (moteur), peinture, solvant, etc. qui peuvent être réutilisés, recyclés ou traités, doivent être retournés au fournisseur ou à un centre de tri régional (voir pt. 11).

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.)

Ils doivent être retournés aux fournisseurs, à un centre de tri régional (voir pt. 11) ou à une entreprise spécialisée.

8. Elimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre, de pierres, des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives

doivent être évacués auprès d'une entreprise spécialisée (voir pt. 11). Les pots, bacs à fleurs peuvent être remis à la déchetterie.

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets de boucherie et d'abattoir

doivent être remis au centre d'incinération des déchets carnés régional de Payerne (026 660 36 12), ouvert du lundi au samedi de 07h30 à 11h30, fermé l'après-midi.
Urgence : 079 241 41 07

10. Couches-culottes (pampers)

Ils seront repris gratuitement à la déchetterie uniquement dans des sacs plastiques transparents, et bien fermés. Les autres déchets que des couches-culottes sont interdits dans ces sacs.

11. Informations / centres de tris régionaux

Voir notre site www.faug.ch, informations officielles ou s'adresser directement à l'un des centres de tri régionaux (Bühlmann à Villars-les-Moines, 026 672 33 00 / Haldimann à Morat, 026 670 21 48).

12. Tarifs

a) Taxe de base :

- Fr. 45.- par habitant de plus de 15 ans, mais au maximum 4 personnes payantes par ménage
- Fr. 100.- par résidence secondaire

b) Taxe pondérable : Fr. 0.65 cts par kg, pour les ordures ménagères

c) Déchets des entreprises : les entreprises qui déposent des déchets à la déchetterie doivent s'annoncer à la Municipalité.

Les taxes sont fixées selon un barème particulier.

13. Carte à prépaiement

La carte est remise contre un montant de Fr. 10.-, représentant le coût réel de fabrication.

La carte peut être retirée et rechargée au bureau communal, durant les heures d'ouvertures. D'autres canaux de distribution peuvent être envisagés.

Les cartes perdues ou endommagées sont à charge de son détenteur. En cas de perte, la carte peut être bloquée sur avis au bureau communal. En cas de restitution, seul le solde effectif est restitué au porteur de la carte.

14. Sanctions

a) Les personnes qui entravent le bon fonctionnement de la benne compacteuse, soit en surchargeant la balance, soit en introduisant des déchets non autorisés (ferraille, meuble, bois, etc.), se verront infliger une amende de Fr. 50.-, plus les frais de remise en marche. En cas de récidive, un montant de Fr. 100.- supplémentaire sera facturé.

b) Les personnes qui déposeront des déchets hors de la déchetterie seront dénoncées à la Préfecture.

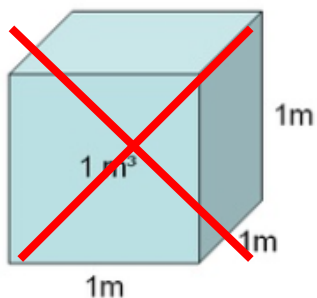
Cette directive se base sur le règlement communal sur la gestion des déchets, elle entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2023.

Annexe 1 à la directive communale pour la gestion des déchets et l'utilisation de la déchetterie

Gros déchets

Exemples de gros déchets qui sont interdits à la déchetterie:



En général les objets qui dépassent 1m³ de volume



Canapé, canapé-lit etc.



Fauteuil



Chaise longue, etc.



Lits



Matelas



Tables



Armoires



planches à voile

Sous réserve de modifications.